



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
mairie-de-lewarde@orange.fr

Arrêté municipal d'interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la fête des voisins le vendredi 29 mai 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la réglementation relative aux bruits de voisinage, à la salubrité et la propreté,

Considérant l'organisation de la fête des voisins, le samedi 24 mai 2025,

Considérant la demande effectuée par Madame Amandine DUQUESNOY et Monsieur Pierre CANIVET, en date du 14 avril 2026

Arrête

Article 1^{er} : Circulation

La circulation de tout véhicule sera interdite à l'occasion de la fête des voisins, le vendredi 29 mai 2026, de 18h à minuit sur la partie du parking de l'allée du bois, face à l'entrée du siège de Cœur d'Ostrevent Agglomération. Cependant, l'accès des locataires des salles réservées auprès de Cœur d'Ostrevent, et les véhicules de service public devront être cependant maintenus en permanence.

Article 2 : Signalisation et logistique

Les organisateurs procéderont à la mise en place du matériel et de la signalisation nécessaires en coordination avec les services municipaux de la ville.

Article 3 : Mesures diverses

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la fête. Ils veilleront à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles du code de la route, devront prendre toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à son organisation.

Article 4 : ampliation

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur la Responsable du Commissariat de Police d'Aniche, à Monsieur le Président de Cœur d'Ostrevent Agglo et à Madame DUQUESNOY et Monsieur CANIVET qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lewarde, le 22 mai 2026

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

